

Commune CAHAGNES
- 14240 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211401203-20250325-AR-2025-15-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

N° 2025/15

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de signature au service instructeur pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'affichage extérieur (PUB)
Acte 5.5

Le Maire de la commune de Cahagnes

VU les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20241118-9 en date du 18/11/2024, portant approbation de l'élargissement du champ de compétence du service instructeur (ADS) à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur (PUB) et approuvant la convention entre la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et ses Communes membres pour la mission d'instruction des déclaration et autorisation relatifs à l'affichage extérieur (publicité, enseignes et pré enseignes),

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11/03/2025 décidant de confier l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'affichage extérieur (PUB) au service mutualisé de la Communauté de Communes,

VU la convention en date du 25 mars 2025 régissant les relations entre le service mutualisé de la Communauté de Communes et la Commune dans l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'affichage extérieur (PUB),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à :

- Madame **Virginie RIVIERE**, Directrice du Pôle Développement durable et Urbanisme,
- Madame **Sophie LEMOINE**, Responsable du Service Urbanisme,

à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- a) demande de pièces destinées à compléter les dossiers,
- b) lettre de notification et de prolongation de délai,
- c) tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision finale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211401203-20250325-AR-2025-15-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de convention signée régissant les relations entre le service mutualisé de la Communauté de Communes et la Commune dans l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'affichage extérieur (PUB).

ARTICLE 4

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie à compter de sa signature et publié dans le recueil des actes administratifs de la commune (concerne exclusivement les communes de plus de 3500 habitants. Pour les communes de moins de 3500 habitants, il est conseillé de relayer l'information sur les bulletins municipaux, ou de publier directement l'arrêté dans son intégralité dans les journaux communaux).

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé désigné à l'article 2.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Vire,
- Monsieur le président de PBI,
- Les intéressés.

Fait à Cahagnes, le 25 mars 2025.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN

Virginie RIVIERE

Notifié le 15/04/2025

Signature de l'agent

Sophie LEMOINE

Notifié le 04/04/2025

Signature de l'agent